

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	11 (1938)
Heft:	2
Rubrik:	Renseignements techniques ; nouvelles et communiqués divers ; annonces et réclames commerciales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent

habitation

administration
Case postale Chauderon, Lausanne

r é d a c t i o n
A. Hoechel, téléphone 28.273
78, rue de Lausanne à Genève

é d i t i o n
Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement
28, rue de Bourg à Lausanne

Union suisse pour l'amélioration du logement, 28 rue de Bourg, Lausanne
Section romande de la Fédération des architectes suisses F. A. S.
Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent 20, Lausanne
Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieusseux, Genève
Soc. genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre 5, Genève

Commission de rédaction :

LAUSANNE : Fr. Gilliard, arch. Dr Veillard, secrétaire du Cartel romand H. S. Virieux, architecte cantonal. GENÈVE : Edm. Fatio, arch. A. Guyonnet, arch. Dr A. Montandon. NEUCHATEL : F. Decker, arch. FRIBOURG : A. Genoud, arch.

Abonnement : Suisse Fr. 4.— par an. Etranger Fr. 6.40.
Prix du numéro : Fr. 0.40. Versement au compte de chèques II 6622

Renseignements techniques • nouvelles et communiqués divers • annonces et réclames commerciales

Concours de sculpture de l'Exposition nationale suisse 1939, Zurich.

Introduction.

La Direction de l'Exposition nationale suisse organise entre les sculpteurs de nationalité suisse domiciliés en Suisse ou à l'étranger un concours pour l'obtention de projets de sculptures destinées à l'exposition.

Par l'art plastique, l'Exposition nationale doit atteindre le plus haut niveau artistique possible. En outre, ce concours permettra à un très grand nombre d'artistes de s'intéresser à notre grande entreprise nationale. Seuls les projets primés seront exécutés, en plâtre vraisemblablement, ceci pour des raisons pratiques et financières.

La Direction de l'exposition n'ignore pas que les prix dont elle a doté ce concours ne représentent qu'un minimum, mais ce qu'elle demande surtout de la part des participants, c'est un apport idéal à notre grande manifestation nationale. Il faut relever d'autre part que la présentation de sculptures au sein de l'exposition ne manquera pas d'être pour les artistes une publicité efficace.

Programme.

Les sculptures destinées à orner l'exposition seront probablement exécutées en plâtre. L'artiste les conçoit librement, sans tenir compte du style des différents pavillons de l'exposition. Cependant, nous avons émis quelques directives pour orienter les concurrents ; dans le même ordre d'idées, d'autres thèmes pourront être choisis.

Pour la section :

- I. La patrie, la nation : Représentation symbolique de l'union, de la liberté, de la préparation militaire, hommes célèbres, types d'ouvriers, d'ouvrières, etc.
- II. L'électricité : La houille blanche, la lumière.
- III. Notre bois : Bûcherons, faune des forêts (sculptures en bois).
- IV. La fabrique, l'atelier : Le travail (éventuellement relief), types et groupes d'ouvriers.
- V. Bâtiment et logement : Sculptures pour jardins (sujets libres).
- VI. L'habit, c'est l'homme : La frivolité, la mode.
- VII. Doit et avoir : Mercure.
- VIII. Communications et transports : Représentation symbolique du vol, de la vitesse.
- IX. Force et santé : Adam et Eve, sculptures sportives.
- X. Instructions, sciences, lettres : La musique, la danse, la comédie.
- XI. L'école : Statue de Pestalozzi, groupes d'enfants.
- XII. Paradis des enfants : Groupes d'enfants, statues d'animaux.
- XIII. Agriculture : Paysan et paysanne, symbole de la fertilité, de la vigne, animaux, etc.

Les sculptures doivent être de proportion moyenne ; hauteur maximale 3 m.

Conditions.

Chaque participant doit livrer :

1. Une esquisse à l'échelle 1 : 5 en plâtre blanc, non teinté.
2. Ses offres pour l'exécution de la statue de plâtre en grandeur d'exécution, y compris la livraison sur le lieu d'exposition.

Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul projet ; les variantes ne sont pas admises. Si le jury constate qu'un artiste a présenté plusieurs projets, il l'exclura du concours.

Livraison des projets.

Les projets doivent être livrés d'ici au 28 février 1938, à 18 h., au Musée d'art de la ville de Zurich. Les envois consignés à cette date sont admis, pour autant que la livraison par la poste ou la gare ait lieu dans les trois jours qui suivent.

Les modèles doivent porter à gauche, sur le socle, en chiffres romains, le numéro d'ordre du thème (voir sous « Programme ») et, à droite, un numéro de référence de cinq chiffres arabes, qui figurera également sur une enveloppe fermée, contenant les nom et adresse de l'auteur (écrire sur l'enveloppe : auteur) ; une autre enveloppe contiendra l'offre et l'adresse à laquelle le projet devra éventuellement être renvoyé (écrire sur l'enveloppe : offre). Si l'auteur désire recevoir son projet en retour, il le mentionnera à côté de son adresse.

Prix.

Une somme de 9000 fr. est à la disposition du jury ; elle sera répartie comme suit :

Dix prix de 400 fr.	Fr. 4000.—
» 300 fr.	» 3000.—
» 200 fr.	» 2000.—
	Fr. 9000.—

Exécution.

La Direction de l'exposition se propose de confier d'autres commandes aux lauréats du concours.

Les commandes de l'Exposition nationale pour des travaux de sculpture seront données aux seuls lauréats. La participation au concours est donc le seul moyen d'obtenir une commande de l'exposition.

Jury.

Le jury se compose de MM. :

1. H. Herter, architecte de la Ville de Zurich, membre du Comité des constructions de l'exposition, président.
2. A. Meili, directeur de l'Exposition nationale.
3. H. Hofmann, architecte en chef de l'Exposition nationale.

(Suite page 27)

ENTREPRISES AYANT COLLABORÉ
A LA CONSTRUCTION
DE L'USINE SADED

FRED GANTNER

Administrateur de la
S. A. des travaux du bâtiment
CHARPENTE - MENUISERIE - PARQUET
10, Rue du Prieuré - Genève - Tél. 24.394

pour une photo d'architecture,
d'intérieur et publicitaire

photo • studio **NERI**
genève 8, rue du mont-blanc, 8
tél. 22.803 dans le passage

H. SERENO-RÉGIS

GENÈVE
5, Glacis-de-Rive • Téléph. 50.043

**ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE FERBLANTERIE ET PLOMBERIE**

Entretien de toitures • Vernissage de fer-blanc • Installations complètes de chambres de bains et W.-C. • Appareils et réparations en tous genres • Eau et gaz

JACQUES VAUCHER
ENTREPRENEUR

MAÇONNERIE • BÉTON ARMÉ
GYPSERIE ET PEINTURE

Rue Adrien-Lachenal
GENÈVE

Téléphone 52.293 • Chèques postaux 1 6982

(Concours de sculpture, suite)

4. K. Hippenmeier, chef du bureau du plan d'extension de la Ville de Zurich, membre du Comité des constructions de l'exposition.
5. H. Haller, Dr « h. c. », sculpteur, Zurich.
6. H. Hubacher, sculpteur, Zurich-Berne.
7. L. Jaggi, sculpteur, Genève.
8. Milo Martin, sculpteur, Lausanne.
9. J. Probst, sculpteur, Genève.
10. G. Foglia, sculpteur, Lugano.
11. O. Bänninger, sculpteur, Paris.

Suppléants :

- K. Geiser, sculpteur, Zollikon.
Franz Fischer, sculpteur, Zurich.
H. von Matt, sculpteur, Stans.

Les sculpteurs faisant partie du jury recevront directement des commandes pour l'exposition, mais il ne leur sera pas payé d'honoraires pour leur activité de juré.

Dispositions finales.

Les participants au concours se soumettent aux stipulations du programme, de même qu'aux décisions du jury. Tous renseignements concernant le programme peuvent être demandés au président du jury ; les questions et les réponses qui y seront faites seront notifiées à tous les intéressés. Les projets primés deviennent propriété de la Société coopérative Exposition nationale suisse 1939, Zurich. Les projets reçus seront exposés publiquement après leur présentation au jury.

Zurich, le 18 novembre 1937.

Pour la Société coopérative Exposition nationale suisse 1939, Zurich :

Le directeur,
Armin MEILI.

L'architecte en chef,
Hans HOFMANN.

Observations de la Rédaction. — Quelques dispositions ont été modifiées à la suite de demandes parvenues au jury. Les renseignements peuvent être obtenus à la Direction de l'Exposition nationale.

Où trouver l'argent ?

La revue belge « L'Habitation à bon marché » donne quelques renseignements intéressants sur le financement des logements dans divers pays. Nous en extrayons les lignes suivantes :

D'une manière générale, l'accord entre hommes est vite réalisé lorsqu'il s'agit de préciser le programme pour l'accession à la petite propriété et l'assainissement des conditions de logement des classes peu aisées.

Les difficultés de réalisation n'apparaissent qu'au moment où il faut réunir les capitaux nécessaires pour acheter les terrains, les matériaux de construction et consentir aux acquéreurs les prêts à charge réduite.

Le problème du financement est donc un des problèmes les plus importants que doivent résoudre les hommes d'action qui ont compris la nécessité de procurer à chaque famille peu aisée la propriété d'un logement sain.

Au cours du mois de juillet dernier, le congrès international de l'habitation et de l'urbanisme a porté cette question à son ordre du jour.

Des renseignements fort intéressants ont été recueillis sur les méthodes adoptées dans les diverses nations.

Passons brièvement la revue de quelques-unes.

En France.

C'est l'Etat qui fournit la presque totalité des fonds nécessaires par le moyen des avances à un taux réduit (2% en 1937) amortissables en quarante ans.

Au 31 décembre 1935, les 300 offices et les 1000 sociétés de construction de logements à bon marché avaient ainsi reçu 5 milliards 552 millions. La loi du 27 juillet 1934 permet à ces organismes de se procurer directement les fonds, l'Etat continuant à payer la différence entre le taux d'intérêt de 2% et le taux du marché normal. La Caisse des dépôts et consignations est intervenue depuis 1896 dans le financement

Renseignements techniques • nouvelles et communiqués divers • annonces et réclames commerciales

des opérations. En 1935, le total de ces avances s'élevait à 5 milliards 267 millions.

En ce qui concerne l'accession à la petite propriété, les 300 sociétés de crédit immobilier ont prêté, depuis 1928, 5 milliards 594 millions. Par leur entremise, les particuliers désireux de construire une maison individuelle peuvent obtenir un prêt jusqu'à concurrence de 100 % du prix de revient, également au taux de 2 % et avec une période d'amortissement de vingt à vingt-cinq ans. La loi Loucheur du 13 juillet 1928 accordant des subventions pouvant aller jusqu'à 15,000 fr. a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1937. On évalue à 180,000 environ le nombre de logements qu'elle a permis de construire.

En Allemagne.

C'est le marché privé des capitaux qui intervient en ordre principal en fournissant en premier rang un prêt de 50 %. Un prêt en second rang est ensuite consenti par l'Etat ou par divers organismes tels que instituts d'assurance sociale, caisse d'épargne, compagnies d'assurances, banques foncières sous la caution de l'Etat jusqu'à concurrence de 75 %.

Un prêt additionnel peut encore être consenti par l'Etat en faveur des familles nombreuses et des grands mutilés.

Ces prêts sont consentis aux taux de 5 et 4 % et sont amortissables en cent ans.

La famille doit intervenir par ses économies pour 10 à 15 %. Les employeurs accordent aussi des prêts ou des allocations pour couvrir le solde du budget de construction.

Le but poursuivi est d'ériger des habitations dont les charges mensuelles, grâce à l'amortissement des prêts à très longs termes ne dépassent par 25 à 30 R. M. Ces habitations sont ou bien de petites colonies comprenant maison avec 1000 m² dont le prix de revient est de 6000 R. M. environ ou bien des logements à bon marché dans des maisons de rapport ; les frais de construction ne dépassent pas 3000 à 3500 R. M. De 1933 à 1936, 5 milliards 600 millions de R. M. ont été réunis en vue de la construction d'habitations. L'aide directe de l'Etat au moyen des fonds publics a été limitée, pour la même période, à 845 millions. La différence, soit 4 milliards 755 millions, a été fournie par le marché des capitaux avec caution de l'Etat pour les prêts en second rang. Le montant maximum des prêts cautionnés par l'Etat est actuellement fixé à 500 millions.

En Angleterre.

Les « Buildings Sociétés » (Sociétés d'épargne et du prêt hypothécaire de caractère privé sous le contrôle de l'Etat) jouent un rôle primordial. Le total des crédits accordés par ces sociétés a dépassé 100 millions de livres sterling par an au cours de ces dernières années. Le montant des prêts est de 80 à 90 % de la valeur de l'immeuble. L'amortissement se fait en général en vingt ans. L'Etat n'accorde pas de fonds directement, mais procure aux communes les fonds nécessaires pour leur permettre d'intervenir par subvention ou par caution dans la partie du budget du constructeur excédant le montant du prêt accordé par les « Buildings Sociétés » (art. 2 du « Housing » Act 1933).

Aux Pays-Bas.

En vertu de la loi de 1901, l'Etat fait des avances aux communes et aux sociétés de logements ouvriers. Les avances représentent les 100 % des frais de construction. L'intérêt est actuellement de 4 %. L'amortissement se fait en cinquante annuités pour les bâtiments et 75 annuités pour les terrains. Vu le taux élevé de l'intérêt, l'Etat a dû intervenir pour compenser les pertes d'exploitation annuelle et réduire les prix de revient des nouvelles constructions en prenant une partie à sa charge.

Le marché du crédit hypothécaire n'est pas organisé par l'Etat. Il existe soixante banques hypothécaires privées qui émettent des obligations foncières et qui consentent des prêts en premier rang sur construction achevée. Ces prêts couvrent environ 50 % des frais de construction. L'amortissement se fait à raison de 2 % par an pendant une période de dix ans au plus. Le solde amorti doit être payé à l'échéance.

L'Etat accorde dans certains cas des prêts en second rang hypothécaire. Les primes à la construction accordées par la loi de 1920 ont été supprimées en 1924.



TARIF
8 ct. le kWh.
toute la journée.

SUBVENTION
d'installation
Fr. 70.—

COURANT
GRATUIT
le 1^{er} mois.

FACULTÉ
de louer
l'appareil choisi.

Chez vous, installez une cuisinière électrique !
C'est dans votre intérêt

SFL
Tous renseignements auprès du SERVICE de L'ÉLECTRICITÉ de la ville de Lausanne et de tous les électriciens-concessionnaires.

Tout consommateur

soucieux de ses intérêts, fait ses achats dans les magasins de la

Société Coopérative Suisse de Consommation

GENÈVE

Escompte 5 % à tout acheteur sur carnet d'achat de Fr. 200.-

APPAREILLAGE POUR EAU, GAZ
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGES CENTRAUX
TOUTES RÉPARATIONS

ÉLIE BEAU • LAUSANNE

F. MUSY, successeur - 20, Maupas - Tél. 22.554.

V^{re} Henri Henny & Fils
6, RUE PH.-PLANTAMOUR, GENÈVE
Installations sanitaires
Ferblanterie - Plomberie - Eau - Gaz

Rodolphe Scheidegger

APPLICATIONS ÉLECTRIQUES
Cité-Pont Bessières, 1 - Lausanne - Tél. 31.098
Installations de cuisinières électriques
Bouilleurs pour alimentation générale d'eau chaude
Chaudage électrique

ÉMILE PERRET
G E N È V E
Rue du Village-Suisse - Téléphone 42.837
Entreprise de Maçonnerie
B é t o n A r m é

A. Winterhalter

G E N È V E
14, Rue du Roveray - Téléphone 45.183

Serrurerie d'art et en bâtiments

MENUISERIE NOUVELLE S.A.

TRAVAUX EN TOUS GENRES POUR LE BATIMENT,
LES MAGASINS, BUREAUX ET PARTICULIERS
Spécialité : escaliers en bois • Devis sur demande

BÉTHUSY • TÉL. 24.817 • LAUSANNE

Coopérative des Ouvriers du Bâtiment

Entreprise de maçonnerie et béton armé
Gypserie et peinture. Papiers peints
DEVIS SUR DEMANDE
3, RUE NEUVE, 3 - LAUSANNE - TÉL. 26.180 - 26.194

L'HABITATION claire et gaie
par la couleur NIVADA
pour vos meubles de jardins, etc.
DROGUERIE DE L'ÉTOILE S.A.
LAUSANNE • 34, RUE ST-LAURENT, 34 • TÉLÉPH. 22.010

Au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Etat est intervenu en accordant :

1^o des primes à fonds perdu atteignant 10 % des frais de construction plus 500 fr. par enfant ;
2^o des prêts à taux d'intérêt réduit : 3 % pour les emprunteurs en général, 2 % pour les familles nombreuses. Ces prêts représentent 95 ou 90 % de la valeur vénale suivant qu'il s'agit ou non d'une famille nombreuse.

Le remboursement se fait en trente ans au maximum.

En Pologne.

En 1934, une Société des habitations des cités ouvrières a été fondée, sur l'initiative du gouvernement. L'Etat alloue les crédits nécessaires en les imputant sur le « Fonds du Travail » destiné à lutter contre la plaine du chômage. Les crédits sont accordés à la société au taux d'intérêt de 0,95 pour les logements destinés à la location et 2 % pour les maisons destinées à la vente. L'amortissement se fait en des périodes variables de vingt-cinq à vingt ans.

Conclusions.

Ce tour d'horizon nous permet de conclure une fois de plus que l'accession à la petite propriété et l'assainissement des logis malsains ne sont possibles qu'à la condition de mettre à la disposition des organismes compétents des crédits abondants au taux le plus réduit possible.

Il s'agit en effet des travaux publics les plus rentables, car de leur exécution dépend en grande partie le bon état de santé des classes laborieuses. La « croisade de la santé » entreprise en Belgique en ce moment l'a compris puisqu'elle a indiqué cet objectif en tête de son programme. La construction d'autostrades et de canaux peut contribuer à la prospérité économique d'un pays. Mais à quoi serviraient ces travaux si la santé des travailleurs s'étiolait dans les logements humides, mal aérés ou non proportionnés aux besoins de la famille ?

Il s'agit de ne pas mettre à charge des classes peu fortunées des mensualités ou des loyers excessifs. L'accession à la propriété s'est faite pour les classes aisées par le seul effet des héritages, mais cette accession devrait être possible à toute famille par le paiement d'une annuité en rapport avec les ressources normales produites par le seul bien que possède l'ouvrier : son travail.

Bibliographie

Economie rurale de la Petite et Moyenne Culture, par le Dr E. Laur. — Un volume in-8°, relié toile, 8 fr. Librairie Payot.

L'évolution moderne oblige les petits et moyens cultivateurs à se familiariser, eux aussi, avec les problèmes économiques. Le « Manuel d'Economie rurale » du Dr Laur — dont la troisième édition française vient de sortir de presse — sera pour eux un guide sûr et les aidera à accroître leurs revenus.

Écrit dans un style simple et concis, cet ouvrage de 480 pages n'en constitue pas moins un exposé complet, méthodique et rigoureusement scientifique du vaste sujet qu'est l'économie rurale. L'auteur montre tout d'abord l'évolution de l'agriculture à travers les âges et familiarise le lecteur avec les notions fondamentales de l'économie politique. Il passe alors en revue les facteurs de la production : nature, capital et travail. Viennent ensuite les chapitres réservés à l'économie rurale proprement dite : crédit agricole, choix du domaine, organisation générale de l'exploitation, choix du système cultural, exploitation du bétail, direction de l'exploitation, etc. De très judicieuses pages sont enfin réservées à la mise en valeur des produits de la ferme et au bilan de l'activité agricole. Abstraction faite des premiers chapitres, qui sont destinés à faciliter au lecteur la compréhension du reste de l'ouvrage, l'auteur reste constamment sur le terrain de la pratique et cite à l'appui de ses dires un grand nombre de chiffres empruntés aux recherches sur la rentabilité de l'agriculture auxquelles se voue, depuis de longues années, le Secrétariat des paysans suisses.

Renseignements techniques • nouvelles et communiqués divers • annonces et réclames commerciales

Ainsi conçu, le « Manuel d'Economie rurale » du distingué directeur de l'Union suisse des paysans et ancien professeur à l'Ecole polytechnique fédérale sera d'un précieux secours, non seulement aux agriculteurs praticiens, mais aussi à toutes les personnes appelées à s'occuper de politique agraire et d'économie nationale, ainsi qu'à celles qui désirent se familiariser avec la terminologie usitée en économie rurale.

(« Le Sillon romand ».)

Bibliographie ménagère.

D^r P. Kouchakoff. — « Nouvelles lois de l'alimentation humaine ». — Extrait des Mémoires de la Société vaudoise des sciences naturelles, volume 5, N^o 8. Lausanne, Imprimerie commerciale, avenue de l'Université, 5.

Sous le titre « Nouvelles lois de l'alimentation humaine basées sur la leucocytose digestive », le D^r P. Kouchakoff a publié une étude extrêmement intéressante, tant par la précision minutieuse des observations scientifiques que par les conséquences pratiques que celles-ci comportent. Leucocytose ? Qu'est-ce que cela ? On a constaté depuis longtemps que, dans certaines circonstances, le nombre de globules blancs que contient le sang augmente brusquement. Cette augmentation est un réflexe de défense. Or, le D^r Kouchakoff a établi, après des centaines d'expériences, que les mets cuits provoquent ce réflexe, tandis que les mets crus ne le provoquent pas. Seconde observation très importante, quand on mèle un mets cuit avec le même mets cru, la leucocytose ne se produit pas ! Cela, nul ne le savait avant la découverte du savant de l'Institut de chimie clinique de l'Université de Lausanne. Mais il ne s'est pas arrêté là. Il a découvert que les différents mets possèdent une « température critique » différente. Il entend par là celle qui déclenche la leucocytose. Et si, au lieu de prendre du même mets, on prend un mets cru qui possède une température critique supérieure aux mets pris cuits — ou aux mets fabriqués : pain, sucre, chocolat, etc. — la leucocytose se trouve également évitée. L'auteur donne, pp. 330-332, la liste des mets naturels avec leur température critique. Il suffit de combiner les menus de façon à éviter la poussée anormale des globules blancs dans le sang. Depuis des siècles que l'humanité utilise des mets cuits et des aliments fabriqués au feu, elle a fatigué l'organisme et l'a usé peu à peu. Eviter cette fatigue, c'est assainir l'organisme, c'est assimiler mieux, c'est, comme l'écrit l'auteur : créer un nouvel individu : l'homme bien portant ». On devine par là l'importance de cet opuscule de 28 pages. On savait déjà que le crudivorisme améliorait la santé de bien des gens éprouvés de fatigue. Mais la cellulose, à son tour, suscite une autre sorte de fatigue. Le mélange des mets cuits aux mets crus, dans la proportion de 10 % de ces derniers, va permettre aux mères de famille de préparer des menus qui assureront le plein épanouissement de leurs enfants.

(L'enseignement ménager.)

Ad. F.



La paix chez soi par la robinetterie antibruit

ELYSIUM
J. KUGLER GENÈVE - ZURICH